



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT DANS LES EAUX MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

MOTIFS DE LA DÉCISION

Considérant que les locations du droit de pêche de l'État doivent être renouvelées tous les cinq ans ;

Considérant qu'elles ont été renouvelées le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que, par arrêté ministériel du 7 décembre 2020, les locations du droit de pêche de l'État ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement a été validé par la commission technique de la pêche du département de l'Aisne le 18 mai 2022 ;

Le directeur départemental des territoires propose au préfet de l'Aisne d'approuver le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement.

À Laon, le **22 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Vincent ROYER

